



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ n° 03 3309

**PORTANT FIXATION DES SEUILS DE SUPERFICIE
LIÉS AUX AUTORISATIONS DE DÉFRICHEMENT**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code forestier, notamment les articles L.311-1 et L. 311-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment le titre Ier du livre III,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sur l'ensemble du département, les bois d'une superficie inférieure à 0,5 hectare ne sont pas soumis à l'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 311-1 du code forestier sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse 0,5 hectare.

ARTICLE 2 :

Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares, ne sont pas soumis à l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1 du code forestier. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à 0,5 hectare sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et l'ensemble des maires des communes de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Bobigny, le 22 juillet 2003

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Frédéric PIERRET

Pour ampliation

Pour le préfet et par délégation

P/ le chef du bureau des installations classées

et de l'environnement



Corinne TRAPÉ
Corinne TRAPÉ